

Nature de l'acte : 8.3

N° 2025 03 388

Mis en ligne le 28.03.2025

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2025 03 286 EN DATE DU 04 MARS 2025 RELATIF AU STATIONNEMENT DE DEUX FOURGONS DE CHANTIER SUR LA ZONE DE LIVRAISON AU DROIT DE L'IMMEUBLE PORTANT LE N° 13 AVENUE DU PARADIS POUR RÉPARATION TUYAUTERIE

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2025-03-286 du 04 mars 2025 relatif au stationnement de deux fourgons de chantier sur la zone de livraison au droit de l'immeuble portant le n° 13 avenue du Paradis pour réparation tuyauterie du 03 au 31 mars 2025 inclus.

Vu la délibération n°10 du 17 décembre 2024 concernant les tarifs des services publics pour l'année 2025,

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 31 mars au 15 avril 2025 inclus,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à la société APICS en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal susvisé sont prorogées du 31 mars au 15 avril 2025 inclus.

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 27 mars 2025

Pour Le Maire,
Adjoint délégué


Philippe ERNANDEZ

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le 27.10.25

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.